



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni le 11 décembre 2025 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice :	52
Présents :	35
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Alain FOLLIC

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Martine PRIMA
BAYE :	-
CLOHARS-CARNOËT :	Jérôme LE BIGAUT
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaëlle HERROUET, Christelle FENEON, Yanig MOELO
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Eric ALAGON, Patrick TANGUY, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Jean-François LE MAT, Hélène LE BOURHIS
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO), Denis BARGUIL (BANNALEC), Guy DOEUFF (BANNALEC), Pascal BOZEC (BAYE), Denez DUIGOU (CLOHARS), Anne MARECHAL (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Christophe LESCOAT (MELLAC), Isabelle MOIGN (MOELAN), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE), Manuel POTTIER (QUIMPERLE), Danièle BROCHU (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Robert RAOUL (SCAER)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)
 Denis BARGUIL (BANNALEC) a donné pouvoir à Christophe LE ROUX (BANNALEC)
 Guy DOEUFF (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)
 Pascal BOZEC (BAYE) a donné pouvoir à Aude MARSILLE (RIEC)
 Denez DUIGOU (CLOHARS) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jérôme LE BIGAUT (CLOHARS)
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)
 Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Marie-Louise GRISEL (MOELAN)
 Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné à Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE)
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)
 Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Florence PENCHE (RIEC)
 Manuel POTTIER (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE)

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 029-242900694-20251211-2025_212-DE

Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE)
Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Robert RAOUL (SCAER) a donné pouvoir à Hélène LE BOURHIS (SCAER)

DCC2025-212

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES**2- URBANISME****Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (annexes)**

En annexe :

- Fichier pdf bilan de la concertation
- Fichier pdf NES – Note explicative de synthèse
- Lien de consultation du projet de PLUi révisé :
<https://dri.me/BvUYpSuFjok9QgcR4vgnZNTQDUZ4Hg> (il est nécessaire de télécharger chaque fichier ZIP)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants et R. 153-3 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du 9 février 2023, puis modifié par délibération du 30 mai 2024, puis modifié par délibération du 3 avril 2025 ;

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 22 octobre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 7 novembre 2024, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation et arrêtant les modalités de la collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 3 avril 2025, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Quimperlé Communauté relatives au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi en date du :

- 16 juin 2025 BAYE
- 9 juillet 2025 CLOHARS CARNOËT
- 19 juin 2025 LOCUNOLÉ
- 28 mai 2025 MOËLAN SUR MER
- 12 juin 2025 QUERRIEN
- 2 juillet 2025 QUIMPERLÉ
- 15 mai 2025 RIEC SUR BÉLON
- 4 juin 2025 SAINT THURIEN
- 14 septembre 2025 SCAËR

- 10 juillet 2025 TRÉMÉVEN

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Quimperlé, approuvé par délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté le 19 décembre 2017 puis modifié le 25 novembre 2021 puis le 13 novembre 2025, ainsi que les autres documents que le PLUi doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de PLUi révisé annexé à la présente délibération ;

Vu la note explicative de synthèse annexée à la convocation des élus à la séance contenant les informations relatives à l'objet de la présente délibération ;

Contexte

Quimperlé Communauté est doté d'un SCoT à son échelle approuvé en décembre 2017 puis modifié en novembre 2021 et en novembre 2025. Quimperlé Communauté est également doté d'un PLUi depuis février 2023 qui a été modifié en juin 2024 puis en avril 2025.

Par délibération en date du 7 novembre 2024, le conseil communautaire a, d'une part, prescrit la révision du PLUi, défini les objectifs poursuivis et précisé ses modalités de la concertation concernant ce projet.

D'autre part, le conseil communautaire a défini les modalités de collaboration avec les communes suite à l'élaboration d'une charte de gouvernance et la tenue d'une conférence intercommunale des maires le 22 octobre 2024.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en conseil communautaire le 3 avril 2025 ainsi qu'au sein d'une majorité de conseils municipaux entre le 15 mai et 14 septembre 2025. Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme étant élaboré par l'intercommunalité, le débat au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Il convient à présent de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal révisé qui sera ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées, ainsi qu'à l'Autorité Environnementale, puis soumis à enquête publique.

I. Bilan de la concertation (voir détails dans le bilan de la concertation en annexe)

1. LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLUI DE QUIMPERLE COMMUNAUTE

Dans le cadre de la révision du PLUi de Quimperlé Communauté, la concertation a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération du conseil communautaire en date du 7 novembre 2024.

Les modalités de concertation avec la population, prévues dans la délibération sont les suivantes :

« Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- disposer d'une information sur l'avancement des études d'élaboration de la révision ;
- contribuer à la construction du projet en donnant un avis à un stade précoce de la procédure ;
- formuler ses observations aux propositions sur les évolutions envisagées du projet.

Cette concertation sera organisée par Quimperlé Communauté avec l'appui des communes. Elle se déclinera de la façon suivante :

Moyens d'information :

- le site internet de Quimperlé Communauté intègrera un espace sur la révision du PLUi,
- des articles seront publiés dans le bulletin de Quimperlé Communauté et dans les bulletins municipaux,

Moyens de débattre et échanger :

- l'organisation de réunions publiques à l'échelle communale et/ou intercommunale,

Moyens de s'exprimer :

Le public pourra formuler des observations, des questions ou des contributions tout au long de la procédure de révision du PLUi par les biais suivants :

- En les consignant dans un registre qui sera ouvert à cet effet aux jours et aux heures habituels d'ouverture du siège de Quimperlé Communauté et dans les communes membres ;
- En les adressant par courrier à l'adresse postale de Quimperlé Communauté 1, rue Andreï Sakharov, CS 20245, 29394 Quimperlé Cedex ;
- En les adressant par courrier électronique à l'adresse suivante : plui@quimperle-co.bzh »

2. LES ACTIONS MENÉES

(voir détails dans le bilan de la concertation en annexe)

Les outils d'information dédiés ont été les suivants

- ▶ Rédaction d'articles dans les bulletins d'informations communaux et communautaires
- ▶ Une rubrique dédiée sur le site internet de Quimperlé Communauté

Les outils de concertation

- ▶ Trois réunions publiques en présentiel ont été proposées à la population
- ▶ Une réunion publique en visio conférence a été proposée à la population
- ▶ Des registres de concertation ont été disposés dans les 16 mairies et à l'agglomération
- ▶ Les courriers et mails des citoyens ont été pris en compte dans le cadre de la concertation

3. SYNTHÈSE THÉMATIQUE DES REMARQUES, DÉBATS ET ANALYSES AU REGARD DU PLUI

(voir détails dans le bilan de la concertation en annexe)

4. BILAN DE LA CONCERTATION

Conformément aux articles L. 153-8, L. 153-11, L. 103-2, L. 103-3, L. 103-4 et L. 103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation a été menée pendant toute la durée de la révision du PLUi, depuis la délibération du Conseil Communautaire du 7 novembre 2024 lançant la procédure jusqu'à la délibération tirant le bilan de la concertation.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

L'implication des habitants à travers les différentes rencontres de concertation a permis de recueillir de nombreux avis et remarques.

Les questionnements et avis exprimés mettent en exergue la réelle volonté des habitants d'un projet d'aménagement respectueux du cadre de vie et d'un développement équilibré du territoire. Ainsi les thématiques de la consommation d'espace, du logement dans toutes ses formes, du développement économique ainsi que de l'environnement et de l'énergie ont été des sujets de débat majeurs au fil des différentes rencontres de concertation.

L'ensemble des remarques formulées a été pris en compte et a contribué à enrichir le contenu du document. Ainsi, le projet de PLUi révisé a été finalisé en tenant compte de la parole des habitants.

Il convient ainsi d'arrêter le bilan de la concertation, préalablement à l'arrêt du projet de PLUi révisé.

Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

II. Arrêt du projet de PLUi révisé

1/ Rappel des objectifs poursuivis :

La révision du PLUi répond aux objectifs suivants :

- se mettre en compatibilité avec le SCoT, notamment concernant la déclinaison de la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, induisant notamment des évolutions dans différentes thématiques appréhendées par le SCoT (économie, tourisme, habitat, équipement...);
- modifier le règlement écrit, graphique et les OAP pour intégrer de nouveaux outils et de nouvelles rédactions de prescriptions réglementaires « Climat » ;
- modifier les différentes pièces du PLUi, en vue de faire les évolutions nécessaires (zonage, changement de destination, STECAL...) suite à deux années de mise en œuvre ;
- procéder à toute évolution nécessaire en lien avec les obligations légales et réglementaires pesant sur le PLU intercommunal qui n'aurait pas déjà été intégrée dans le PLUi en vigueur.

2/ Le projet de PLUi révisé :

➤ **PADD – ce qui est inchangé par rapport au PLUi existant :**

Dans la continuité du PLUi existant et en accord avec la modification du SCoT approuvée le 13 novembre 2025, Quimperlé Communauté fonde toujours son PADD sur six socles considérés comme des invariants à tout scénario de développement envisagé :

- **Une situation du territoire**, au milieu de la côte Sud Bretagne, au sein du système urbain côtier du sud- Bretagne qui rassemble les communautés de Quimper, Concarneau, Lorient, Vannes, Saint-Nazaire et Nantes, qui lui procure un cadre intéressant de développement et d'échanges.
- **Une dynamique de croissance** soutenue mais équilibrée mettant en perspective une croissance de la population, renforcée par l'arrivée de jeunes ménages actifs et par le maintien sur le territoire des actifs déjà installés, et le confortement du taux d'activité et du taux d'emploi afin de conserver une « force productive » interne susceptible de soutenir l'économie productive souhaitée par le Pays.
- **Une solidarité territoriale et une cohésion sociale** qui constituent deux des valeurs fondatrices du projet de développement et d'aménagement durable du territoire de Quimperlé Communauté. Elles devraient renforcer la capacité de réponse au contexte de vieillissement continu de la population, des problématiques d'emplois, et de niveaux de vie, auxquels s'ajoute le retrait continu de l'État sur de nombreux services de proximité.
Cela sous-entendra un « principe de juste proximité » et de participation renforcée des habitants à la maîtrise du destin collectif.
- **Une ruralité innovante** qui constitue une composante emblématique de la qualité de vie du territoire. À ce titre, Quimperlé Communauté la reconnaît comme l'une de ses valeurs fédératrices et fondatrices pour l'élaboration de ses choix de développement. Ainsi, le projet affirmera son identité territoriale.
- **L'eau et le paysage, vecteurs de coopération et de valorisation légitimés** par 104 kilomètres de côtes bordant l'Océan Atlantique, plusieurs vallées et rias organisées à partir des rivières du Scorff, de la Laïta – précédée de l'Ellé et de l'Isole –, du Bélon et l'Aven et l'ensemble des paysages qui façonnent l'identité de Quimperlé Communauté. Le projet valorisera ces caractères particuliers et s'appuie sur eux, non seulement en termes d'identité et de paysage, mais aussi en termes de développement.
- **Une transition énergétique engagée** qui constitue de fait un défi transversal à la fois aux questions de développement humain, d'aménagement des espaces et de préservation-valorisation de l'environnement.

➤ **PADD – ce qui change par rapport au PLUi existant :**

Le scénario retenu pour le projet de PLUi, en compatibilité avec le SCoT modifié, mise sur un taux de croissance maîtrisé de 0,4 % par an jusqu'en 2034, s'alignant avec les dynamiques régionales, permettant au territoire de participer à cette évolution tout en préservant son équilibre démographique et en répondant aux besoins en logements induits par la

décohabitation. Ce scénario ajusté met en perspective une population de 59 843 habitants au 31 décembre 2034.

Cette prévision, ainsi que les besoins en logements pour maintenir la population en place qui évolue, permettent de dimensionner un objectif de production moyenne d'environ 300 logements par an répartis de la façon suivante :

- Le renforcement du pôle urbain central comportant la ville centre de Quimperlé et les communes qui sont associées à la ville-centre ;
- Les pôles intermédiaires, dont littoraux ;
- Les pôles de proximité.

Le PADD du projet de PLUi révisé fixe la consommation maximale d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 120 hectares pour la période 2021-2031 et 24 hectares pour la période 2031-2034, correspondant à une enveloppe globale de 144 hectares jusqu'à 2034 inclus.

Les orientations de développement de l'intercommunalité énoncées dans le PADD sont traduites sous forme réglementaire dans les documents graphiques et réglementaires du projet de PLUi révisé.

➤ **Règlement - ce qui change par rapport au PLUi existant :**

Chaque commune a actualisé l'analyse fine de son territoire afin de repérer son potentiel de logements en densification diffuse (dents creuses et division parcellaires), son potentiel mutable (sites ou bâtiments en friche susceptibles d'accueillir des opérations d'ensemble), son potentiel stratégique en densification pour des opérations d'ensemble sans consommation d'ENAF, son potentiel de logements produits par changement de destination d'anciens bâtiments agricoles en habitation et son potentiel de logements vacants pouvant être remis sur le marché. Ce travail a ainsi constitué l'objectif de production de logements en intensification urbaine (sans consommation d'ENAF).

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, cet objectif représente 38% de l'objectif de production de logements. Le SCoT prévoyait une part minimale de 18%, par conséquent, le projet de PLUi révisé s'est davantage emparé de cet enjeu afin de privilégier un développement recentré autour des bourgs contribuant ainsi à la réduction de la consommation d'ENAF.

En cohérence avec le PADD, la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers planifiée par le projet de PLUi révisé sur la période 2024-2034 (11 ans) est de 104 hectares soit un rythme moyen annuel d'environ 9.5 ha/an (sans tenir compte des échéances des OAP) soit une modération significative par rapport à la période 2014-2024 (10 ans) où la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers était d'environ 186 ha soit une moyenne annuelle d'environ 18,6 ha/an.

Globalement, les choix retenus dans le projet du PLUi révisé permettent un développement plus vertueux en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

S'agissant de l'objectif visant à intégrer de nouveaux outils et à renforcer les prescriptions réglementaires relatives au climat, le projet de PLUi révisé comporte une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique dédiée. Celle-ci vise à décliner de manière opérationnelle les ambitions portées en matière de transition énergétique, en leur

conférant une portée juridique renforcée et en garantissant leur application à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Afin d'assurer une meilleure traduction réglementaire de ces orientations, plusieurs principes à dimension climatique ont également été intégrés au règlement écrit.

Par ailleurs, une nouvelle OAP thématique relative à la coloration des façades a été ajoutée. Elle a pour objectif de mettre à disposition un document pédagogique commun, fixant des recommandations ainsi que les pratiques à éviter, afin d'assurer une cohérence architecturale et paysagère à l'échelle du territoire.

➤ **Règlement - ce qui est inchangé par rapport au PLUi existant :**

Afin de contribuer à la redynamisation des bourgs, le PLUi agit sur l'aménagement commercial, en déclinant le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT. Ainsi tous les commerces, quelle que soit leur taille, peuvent s'implanter dans les secteurs de mixité des fonctions renforcée du PLUi. L'implantation de nouveaux commerces en périphérie est permise uniquement sur les espaces dédiés et pour les commerces de plus de 400 m².

Le PLUi a également décliné la Trame Verte et Bleue du SCoT et afin de préserver des éléments naturels spécifiques, a mobilisé d'autres outils selon les enjeux de préservation. Ainsi, de nombreuses haies et talus sont protégés ; la plupart des boisements, et plus particulièrement ceux situés au sein de la Trame Verte et Bleue, sont classés en Espaces Boisés Classés, en Loi Paysage ou en zone Nf ; les zones humides sont préservées par un tramage spécifique au plan de zonage et des dispositions réglementaires basées sur les dispositions du SDAGE et des SAGE ...

En lien avec son label de Pays d'Art et d'Histoire, Quimperlé Communauté a protégé dans le PLUi plus de 2000 éléments de son patrimoine et, en complément des règles écrites sur la protection de celui-ci, mis en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la thématique du patrimoine permettant de concilier les objectifs de préservation et de valorisation de celui-ci avec des politiques de développement, de renouvellement urbain et de rénovation énergétique des bâtiments.

Les orientations réglementaires du projet de PLUi révisé se déclinent au travers de plusieurs documents :

- ▶ Un règlement comprenant :
 - Des **plans de zonage** avec les limites des différentes zones
 - Des **prescriptions graphiques** associées au « zonage » et notamment :
 - ↳ des espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer conformément à l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme ;
 - ↳ des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts ;
 - ↳ des éléments protégés au titre de l'article L.153-17° du Code de l'urbanisme ...
 - Un **règlement écrit** qui comprend plusieurs types de zones réglementées par des

articles couplés à des règles graphiques

- Des **plans thématiques** (règles graphiques) qui permettent d'organiser le développement urbain, garantir la cohérence urbaine et gérer la forme de la ville donnée à voir, essentiellement depuis l'espace public.
- Des annexes d'inventaires réglementaires
- ▶ Des **Orientations d'Aménagement et de Programmation** (OAP) comprenant :
 - Des **OAP sectorielles d'aménagements** qui précisent les conditions d'aménagement des secteurs définis comme stratégiques par l'intercommunalité.
 - Des **OAP thématiques** sur les thèmes du patrimoine, de l'insertion architecturale et paysagère, de l'intensification urbaine, de la coloration des façades et de l'énergie, climat et continuité écologiques.
- ▶ Des **annexes** qui comprennent notamment :
 - Les Servitudes d'Utilité Publique, les risques et les Sites Patrimoniaux Remarquables
 - Des informations sur différentes thématiques et notamment des annexes sanitaires comprenant le règlement et le zonage eaux pluviales, les présomptions de site archéologique...

Le dossier comprend également en annexe trois dossiers de modification de périmètre des abords sur la commune de Moëlan-sur-Mer.

Ces documents seront opposables aux tiers suite à l'approbation de la révision du PLUi par le conseil communautaire (après consultation des Personnes Publiques Associées et enquête publique, pouvant impliquer la modification à la marge ou substantielle du présent projet de PLUi révisé).

(voir détails dans la note explicative de synthèse annexée à la convocation des élus)

Rappel des prochaines étapes de la procédure

Le projet de PLUi révisé arrêté sera transmis aux communes membres de Quimperlé Communauté, aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux personnes consultées en application du code de l'Urbanisme. Parallèlement, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sera amenée à émettre un avis sur l'évaluation environnementale du projet de PLUi révisé. La commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et la commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS) seront également saisies pour donner leur avis.

Les communes membres ont 3 mois à compter de l'arrêt du projet pour rendre leur avis (R. 153-5 du code de l'urbanisme), les personnes publiques associées ont 3 mois après transmission du projet de plan pour rendre leur avis (R. 153-4 du code de l'urbanisme) et l'autorité environnementale a 3 mois suivant la date de sa saisine (R. 104-25 du code de l'urbanisme) pour formuler son avis.

Une enquête publique sera ensuite organisée. A cette étape, le public pourra consulter l'intégralité du dossier de projet du PLUi révisé, le bilan de concertation, l'avis des communes membres, l'avis des Personnes Publiques Associées ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale ; dans ce cadre, il pourra à nouveau s'exprimer sur le projet et émettre des observations avant l'approbation du PLUi révisé.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- CLORE la concertation ;
- ARRÊTER le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Quimperlé Communauté tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- PRÉCISER que ce projet sera communiqué pour avis, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, aux communes membres de Quimperlé Communauté, aux personnes publiques associées à son élaboration, aux personnes devant être consultées ainsi qu'à celles qui en ont fait la demande ;
- PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues par le code de l'urbanisme ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- CLORE la concertation ;
- ARRÊTE le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Quimperlé Communauté tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- PRÉCISE que ce projet sera communiqué pour avis, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, aux communes membres de Quimperlé Communauté, aux personnes publiques associées à son élaboration, aux personnes devant être consultées ainsi qu'à celles qui en ont fait la demande ;
- PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues par le code de l'urbanisme ;

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC